

Compte-rendu de la réunion de contact Asile

21 février 2018

Présents: Jessica BLOMMAERT (Ciré), Mauranne BROEKAERT (Etudiante KULEUVEN), Ghislaine CEULEMANS (CAW Bruxelles), Carl CLAUS (OE), Géraldine D'HOOP (IOM), Rob DE LOBEL (OIM), Alexandre FAUDON (UNCHR), Helena DE VYLDER (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Elvire DELWICHE (SPF Justice, service tutelles), Damien DERMAUX (CGRA), Koen DEWULF (Myria), Frédéric FISCH (Le Médiateur fédéral), Nicolas JACOBS (Fedasil), Rudi JACOBS (CCE), Gerrit KLAPWIJK (Orde van de Vlaamse Balies), Lysbeth REULENS (Agentschap Integratie & Inburgering), Morgane ROUSSEAU (UNHCR), Christine VAILLANT (Caritas International), Bart VADERSTRAETEN (Rode Kruis Vlaanderen), Charline WEGNEZ (Croix Rouge Francophone).

Excusés: Gaele AUSEMS (ADDE), Petra BAEYENS (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Serge BODART (CCE), Charlotte COENEN (NANSEN vzw), Abdel EL ABBASI (Fedasil), Stéphanie JASSOGNE (Medimmigrant), Bieke MACHIELS (Fedasil), Joke SWANKAERT (Myria), Sophie VAN BALBERGHE (CGRA), Dirk VAN DEN BULCK (CGRA), Mieke VERRELST (UNCHR).

Ouverture de la réunion de contact du 21 février 2018

1. Monsieur Dewulf ouvre la réunion et souhaite tous les participants les bienvenues, suivi par un tour de table. Les remarques de la compte rendu de janvier seront intégrées dans la version disponible on ligne.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

Chiffres janvier 2018

2. En janvier 2018, il y a eu **1.893 demandes d'asile**, soit 293 de plus qu'au cours du mois précédent. 1.893 demandes d'asile ont été introduites sur le territoire (WTC), 60 en centres fermés et 50 à la frontière. Par rapport à décembre 2017 (1.461), cela représente une augmentation de 432 demandes d'asile. L'OE a enregistré en moyenne 86,05 demandes par jour ouvrable (WTC). Janvier 2018 comptait 22 jours ouvrables. Il y a donc eu en moyenne 1,83 demandes de plus enregistrées par jour ouvrable qu'en décembre 2017 (19 jours ouvrables). Le top 10 des nationalités les plus courantes de ces demandeurs d'asile, était: la Syrie (226), la Palestine (168), l'Afghanistan (143), l'Irak (113), la Guinée (109), l'Erythrée (85), inconnue (76), RD Congo (65), l'Albanie (59) et la Géorgie (54).

3. **1.995 dossiers ont été transférés au CGRA.** Dans 168 dossiers, une annexe 25/26quater a été délivrée et 147 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. Le nombre total de décisions, prises en janvier 2018, s'élevait à 2.310. Il y a eu au total 435 demandes d'asile multiples au cours de ce même mois, soit 62 demandes multiples de moins qu'au cours du mois précédent. Le top 3 des nationalités les plus courantes était : l'Afghanistan (93), l'Irak (70) et la Russie (23). En centres fermés, la principale nationalité de ces demandeurs d'asile était le Maroc (22). A la frontière, les principales nationalités étaient le Pakistan (6).
4. En janvier 2018, l'OE a enregistré **80 NBMV**, 60 garçons et 20 filles. Les nationalités les plus courantes étaient: l'Afghanistan (20), l'Erythrée (17) et la Guinée (14). De ces MENA, 11 avaient l'âge de 0 à 13 ans, 14 de 14 à 15 ans et 55 de 16 à 17 ans.

Questions

5. ***Des garanties sont-elles demandées en cas de demande de transfert Dublin vers la Grèce ?***
6. Monsieur Claus explique qu'en cas de transfert Dublin vers la Grèce, des garanties peuvent uniquement être demandées pour des personnes qui ne sont pas vulnérables. L'Office des étrangers ne demande pas de garanties pour ce transfert, mais la Grèce donne un accord, incluant des garanties notamment concernant l'arrivée et la procédure d'asile dans les 6 mois. Monsieur Claus souligne que cette explication reste théorique, étant donné que dans la pratique, personne n'a été transféré vers la Grèce dans le cadre du transfert Dublin.
7. ***Quand, à l'initiative de qui et dans quelles circonstances des dossiers d'asile d'autres pays sont-ils demandés ?***
8. Monsieur Claus signale que l'Office des étrangers ne demande pas de dossiers d'asile, étant donné que l'Office des étrangers ne prend pas de décisions concernant l'asile. L'Office des étrangers peut demander des documents d'identité auprès d'autres autorités, dans le cadre d'une mission d'identification et d'un retour. Monsieur Dewulf ajoute que dans certains pays, les instances en charge de l'asile font partie des instances en charge de la migration, et explique que ce n'est pas le cas en Belgique.
9. Madame Reulens cite un article du quotidien De Morgen selon lequel une « lettre de découragement » de 2015 du cabinet circulerait parmi les demandeurs d'asile. Selon quelques-uns, il s'agirait d'une version actualisée de cette lettre, et selon d'autres, il s'agit de la lettre originale de 2015.
10. Monsieur Claus signale que le but n'est nullement que la version de 2015 circule. Depuis septembre 2017, une version actualisée de cette lettre est en effet donnée lors de l'enregistrement préalable, et elle vise un public cible spécifique : les premiers demandeurs d'asile « normaux », les dossiers Dublin, les demandeurs d'asile multiples et les personnes d'un pays sûr qui demandent l'asile. Ce courrier est mis à disposition par le Cabinet Francken et doit donc lui être demandé.
11. Madame De Vylder signale que lors de l'enregistrement préalable, il est déjà demandé aux personnes d'indiquer les pays traversés et si elles ont déjà reçu un courrier. Monsieur Claus le confirme et ajoute que la lettre Dublin est remise sur la base des empreintes digitales et d'un résultat Eurodac.

12. Madame Reulens demande s'il est possible d'obtenir une copie des lettres distribuées par l'Office des étrangers. Monsieur Claus répond qu'elles sont mises à disposition par le Cabinet Francken et que c'est à lui qu'il faut poser la question.
13. Monsieur Dewulf abordera la question de suivi sur le questionnaire de détention lors de la prochaine réunion de contact.

Communications du CGRA (Monsieur Dermaux)

14. Monsieur Dermaux excuse le Commissaire général. Il explique que le mois de décembre a été un mois chargé, ponctué de nombreux efforts. Le mois de janvier a par contre été un peu plus calme, le travail en retard n'a, pour la première fois, pas diminué lors de ce mois. Le but est d'avoir entièrement apuré ce retard d'ici le mois de juin.

Chiffres janvier 2018

15. Monsieur Dermaux donne un aperçu des chiffres du mois de janvier 2018, que l'on peut retrouver sur le site internet du CGRA (<http://www.cgra.be/fr/actualite/les-statistiques-dasile-du-mois-janvier-2018>)

APERÇU

DEMANDES D'ASILE	janvier 2018
Nombre de personnes qui ont introduit une première demande d'asile ¹	1.458
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile multiple	435
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile	1.893
DECISIONS EN MATIÈRE D'ASILE	janvier 2018
Décisions intermédiaires	
Nombre de personnes pour lesquelles il a été décidé de prendre une demande d'asile (multiple) en considération	68
Décisions définitives	
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	609
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi du statut de protection subsidiaire (PS)	145
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération d'une demande d'asile multiple a été refusée	300
Nombre de personnes auxquelles la prise en considération a été refusée (UE, Pays d'origine sûr, Réfugiés dans un autre état membre de l'UE)	64
Nombre de personnes auxquelles le statut de réfugié et/ou la protection subsidiaire ont été refusés	432
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	

¹ Cette catégorie comprend les demandes d'asile introduites à la frontière et sur le territoire par des personnes qui sont arrivées en Belgique via relocalisation (0) et réinstallation(0).

Nombre de personnes auxquelles le statut a été retiré ou abrogé	16
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	1.634
CHARGE DE TRAVAIL	Fin janvier 2018
	7.559 dossiers

16. En janvier 2018, **1.893** personnes ont introduit une demande d'asile en Belgique, ce qui, par rapport à décembre 2017 (1.600) signifie une hausse de 293. Aucune personne est arrivée en Belgique dans le cadre d'une relocalisation ou via réinstallation.
17. En janvier 2018, le CGRA a pris **1.315 décisions** (pour 1.634 personnes), dont 609 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 145 décisions d'octroi du statut de protection subsidiaire, 300 décisions de prise en considération d'une demande d'asile multiple, 64 décisions de refus de prise en considération d'une demande d'asile et 432 décisions de refus du statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Le **degré de protection** était de 46,8%.
18. En ce qui concerne la **charge de travail**, le CGRA termine l'année 2017 avec **une réserve de travail de 7.559 dossiers** (en attente, à l'examen, en supervision, en attente de signatures, ...). Pour la première fois, l'arriéré n'a pas diminué ce mois que ce nombre ne descend pas depuis des mois. Le but est que l'arriéré soit entièrement résorbé en juin 2018.

Questions

19. **Quand, à l'initiative de qui et dans quelles circonstances des dossiers d'asile d'autres pays sont-ils demandés ?**
20. Monsieur Dermaux répondra ensuite par écrit à cette question.
21. **Quel était le niveau de protection en 2017 pour le Tibet, l'Albanie, l'Éthiopie et le Soudan ?**

Le Tibet	Inconnu ²
Le Chinois	45,9 %
L'Albanie	5,1 % (après 10 mois)
L'Éthiopie	20,6 % (79 dossiers)
Le Soudan	47,6 % (86 dossiers – 127 personnes)

22. **Dans un arrêt rendu par trois juges (n° 195 323 du 23 novembre 2017), le CCE a adopté la position suivante concernant le Burundi : « le seul fait d'avoir séjourné en Belgique en qualité de demandeur d'asile est de nature à rendre une personne suspecte de sympathies pour l'opposition, aux yeux des autorités burundaises. Il ressort tout aussi clairement des informations résumées plus haut que le fait d'être suspect de sympathie pour l'opposition au régime en place à Bujumbura suffit à faire courir à l'intéressé un risque sérieux d'être persécuté du fait de ses opinions ou des opinions qui lui sont imputées. Il s'ensuit que, dans le contexte qui prévaut actuellement au Burundi, la seule circonstance que le requérant a séjourné en Belgique où il a demandé à bénéficier**

² Des statistiques spécifiques pour le Tibet ne sont pas disponibles, mais la plupart des dossiers chinois concernent des personnes d'origine tibétaines.

de la protection internationale, suffit à justifier dans son chef une crainte avec raison d'être persécuté du fait des opinions qui lui seraient imputées ». Cette position est confirmée par le CCE dans un arrêt n°197.537 du 8 janvier 2018.

23. *Le CGRA a-t-il adapté sa politique conformément à ces arrêts ? En d'autres mots, hormis l'éventuel examen d'une clause d'exclusion, suffit-il, aux yeux du CGRA et compte tenu du contexte actuel, d'avoir séjourné en Belgique en qualité de demandeur d'asile d'origine burundaise pour obtenir le statut de réfugié ?*

24. Le CGRA est au courant de cet arrêt et examine les conséquences de cet arrêt sur sa politique. Ce sujet sera repris la prochaine fois.

Communications du Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE) (Monsieur Rudi Jacobs)

Chiffres janvier 2018

25. Monsieur Jacobs parcourt les chiffres du CCE: en décembre 2017, il y a eu en matière d'asile un **flux entrant de 506 recours et un flux sortant de 509 arrêts rendus**. Au total, il y a eu 7.077 recours rendus. Les recours en matière d'asile étaient principalement introduits par des demandeurs d'asile originaires : Afghanistan (112), Guinée (27), Irak (26), Congo DR (26) en Cameroun (25).

26. En décembre 2017, il y a eu **90 recours en extrême urgence** (UDN) et 20 recours en procédure accélérée. Le 1 janvier 2017, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à 4.370 recours en attente.

27. **L'analyse du flux sortant** (en matière d'asile de pleine juridiction) est présenté par dictum/ arrêts définitifs dans le tableau ci-après :

Gewezen arresten per dictum	Σ in dec 2017	Σ in 2017
Arrêts rendus par dictum	317	3.403
Refus	30	200
Reconnaissance Genève (art.48/3)	2	11
Refus reconnaissance Genève (art. 48/3) – octroi protection subsidiaire (art.48/4)	36	430
Σ	385	4.044

28. Le **1^{er} décembre 2017, la charge de travail** concernant les recours pendants en matière de migration représentait environ 15 000 dossiers. Même si ce retard est en train d'être apuré et recule, quelques dossiers difficiles subsistent.

29. Monsieur Jacobs signale qu'un arrêt intéressant sera prochainement publié sur le site du Conseil du Contentieux des Étrangers. Il s'agit de l'annulation d'une extrême urgence dans un dossier burundais et dans un dossier soudanais. L'arrêt a été prononcé dans les chambres réunies et vaut la peine d'être lu selon Monsieur Jacobs.

Communications de l'OIM (Madame d'Hoop)

Chiffres janvier 2018

30. Madame D'Hoop parcourt les chiffres des **retours volontaires depuis la Belgique**. En janvier 2018, il y a eu 201 retours volontaires avec l'aide de l'OIM. Les principaux pays étaient l'Ukraine (47), la Géorgie (42), l'Irak (20), la Roumanie (18) et le Brésil (10).
31. La plupart venait de Bruxelles (88), Anvers (49) et de la Flandre-Occidentale (16). Il s'agissait surtout de migrants en séjour irrégulier (48% - 96 personnes), de demandeurs d'asile déboutés (35% - 70 personnes) et de demandeurs d'asile ayant arrêté leur procédure (17% - 35 personnes). Les destinations courantes étaient: l'Europe (93), l'Asie (75), l'Afrique (18) et l'Amérique latine (15). Les principales organisations impliquées dans ces retours volontaires, étaient: Fedasil (91), le ONG (77), les centres Rode Kruis (26), l'OIM (4) et l'OE (3).
32. **En janvier 2018, l'OIM a apporté son soutien** à la réintégration de 83 personnes vers les pays suivants: la Géorgie (25), l'Irak (13), la Géorgie (25), l'Ukraine (8), la Serbie (5) et le Burundi (4). L'OIM a aussi traité quelques dossiers de personnes vulnérables: des personnes ayant des besoins médicaux (18), des familles avec des enfants (13 personnes/4 familles) et en ex-MENA³ (3).
33. Madame d'Hoop signale que l'OIM Bruxelles organise, en collaboration avec l'OIM Caire, un voyage d'étude pour une délégation gouvernementale d'Egypte (National Coordination Committee for Combating and Preventing Illegal Migration and Trafficking in Persons (NCCPIM & TIP)) qui se déroulera du 7 au 9 mai en Belgique. La délégation sera accompagnée par l'ambassadrice Naema Gabr (Président NCCPIM&TIP). Ce voyage d'étude a pour sujet la traite des êtres humains et la protection des victimes. La Belgique est considérée comme exemplaire à ces niveaux.
34. L'OIM a lancé une application, appelée MigApp. Elle est disponible dans l'AppStore ou sur Google Play. Madame d'Hoop a deux dépliants, dont un met l'accent sur les transferts de fonds. Il contient des informations utiles pour les partenaires et les migrants et différents organismes de transferts de fonds sont comparés. L'autre dépliant se concentre sur les informations et l'aide médicales. L'application est actuellement disponible en français, espagnol et anglais. Le but est qu'à l'avenir, elle le soit également en néerlandais. Plus d'info à la MigApp : <https://www.iom.int/migapp>.
35. L'OIM exhorte toutes les instances et tous les acteurs concernés à télécharger l'application et à vérifier si les informations qu'elle contient correspondent aux services que leur organisation propose aux migrants. Le but est d'offrir des informations fiables et de réfuter les informations erronées supplémentaires.

³ De l'âge de 18 à 21 ans.

Communications du Service des tutelles (Madame Delwiche)

Chiffres janvier 2018

36. En janvier 2018, il y a eu 461 signalements⁴ de MENA qui se déclarèrent mineurs, dont 307 signalements à la police et 154 à l'OE. Les pays d'origine étaient: l'Érythrée (82), l'Algérie (31) et le Maroc (18). 81 % de ces MENA étaient des garçons, 19 % des filles. Le nombre total de tuteurs désignés s'élève aujourd'hui à 370 tuteurs francophones et 240 tuteurs néerlandophones. De ces 461 communications, il y en a 70 de l'âge de 11 à 15 ans.
37. ***Dans combien de cas, lors d'une contestation de l'âge, revient-on sur la décision si le jeune est capable de présenter certains documents, comme un passeport ou un acte de naissance ?***
38. Madame Delwiche explique qu'il n'est pas possible d'extraire automatiquement ces chiffres de la base de données, que ce travail est conséquent. S'il existe une possibilité d'extraction manuelle, ces chiffres seront communiqués lors d'une réunion de contact ultérieure. Si un document est présenté, (les documents revêtant un intérêt sont les documents d'identité et les actes authentiques légalisés), le dossier sera alors rouvert et une nouvelle décision adoptée. La décision originale est confirmée ou modifiée (avec, le cas échéant, la désignation d'un tuteur). Ces décisions sont des décisions formelles contre lesquelles un recours peut être introduit auprès du Conseil d'État.

Communications du HCR (Monsieur Faudon)

39. Monsieur Faudon cite quelques nouvelles publications :
- UNHCR Comments on the European Commission Proposal for a Qualification Regulation – COM (2016) 466, février 2018, disponible sur : <http://www.refworld.org/docid/5a7835f24.html>
 - « We Keep It in Our Heart » - Sexual Violence Against Men and Boys in the Syria Crisis, octobre 2017, disponible sur : <http://www.refworld.org/docid/5a128e814.html>
40. Monsieur Faudon annonce le début des consultations formelles sur le Pacte mondial sur les réfugiés sur la base de l'avant-projet de texte publié fin janvier 2018. Plus d'informations sont disponibles sur le site du HCR.
41. Par ailleurs, la Journée mondiale des réfugiés 2018 conservera le même thème qu'en 2017, à savoir #WithRefugees, et s'articulera autour des deux pôles que sont la solidarité avec les réfugiés ainsi que leurs contributions dans les pays d'accueil. Davantage de détails seront communiqués dans les mois à venir.

⁴ Il s'agit du nombre de personnes ayant déclaré être mineur étranger non accompagné (demandeur d'asile ou non demandeur d'asile) lorsqu'elles sont signalées au Service des tutelles par un service de police ou par l'Office des étrangers. Le nombre de personnes effectivement identifiées en tant que mineurs étrangers non accompagnés sera inférieur. Après tout, un certain nombre sera majeur après la détermination de l'âge, un autre nombre ne sera pas identifié ayant disparu entretemps. Voir plus loin le nombre total de jeunes sous tutelle.

Communications Fedasil (Monsieur Jacobs)

Chiffres

42. Monsieur Nicolas Jacobs communique les chiffres concernant le réseau d'accueil de Fedasil.
43. Entre le 1^{er} et le 14 février 2018, on enregistre un solde négatif de 971 personnes (qui sont entrées dans le réseau d'accueil pour ensuite le quitter). Depuis ces 2 dernières années, le réseau d'accueil est de moins en moins occupé.
44. Voici les principales nationalités des personnes accueillies : Afghanistan (28 %), Syrie (13,7 %), Irak (9 %), Guinée (4,5 %) et Russie (3,4 %).
45. Au 25 janvier 2018, la capacité d'accueil était de 22 840 places, dont 17 334 étaient occupées, ce qui représente un taux d'occupation de 76 %. Pour la première moitié du mois de février, le taux d'occupation était de 75,12 % ; il était de 88,53 % pour les centres collectifs et de 63,30 % pour l'accueil individuel. Les structures spécifiques pour MINA sont occupées à 57,85 %. (36 MINA ont été accueillis depuis les deux premières semaines de février).
46. En 2017, Fedasil et ses partenaires ont organisé 3 744 retours volontaires, et l'Office des étrangers a organisé 83 retours volontaires. Au total, 3 827 personnes sont retournées volontairement dans leur pays d'origine en 2017, soit 440 de moins qu'en 2016 (4 267). Le top 5 des pays de retour pour 2017 s'établit comme suit : Ukraine (906), Roumanie (624), Irak (377), Brésil (285), Géorgie (282).
47. Concernant la réinstallation, Monsieur Jacobs communique que 164 personnes sont arrivées ou attendues en février 2018 : 130 de Syrie et 34 de la RD Congo. Il n'y a pas eu de réinstallations en janvier 2018.
48. En janvier 2018, il a été question de 3 827 retours volontaires, soit une réduction de quelque 10 % par rapport à 2016. Voici le top 5 des pays de retour : Ukraine (906), Roumanie, Irak, Brésil, Géorgie.

Questions

49. ***Des signaux émanent de la pratique selon lesquels la politique à deux voies⁵ ne serait pas appliquée et qu'il est encore fait appel au délai maximum de 30 jours. C'est contraire aux informations obtenues lors de la dernière réunion de contact. Combien de familles sont accueillies sur la base de l'AR de 2004, de quelles nationalités s'agit-il ?***
50. Monsieur Nicolas Jacobs explique que fin décembre 2017, 37 familles ont été accueillies dans le cadre de l'Arrêté royal du 24 juin 2004 : 10 slovaques, 7 croates, 6 somaliennes, 5 congolaises, 2 érythréennes, 2 camerounaises, 1 serbe, 1 sénégalaise et 3 de nationalité indéterminée. Cet accueil prévoit en fait une politique à deux voies : tant les possibilités de séjour que celle d'un retour sont étudiées. Fedasil n'a reçu aucune plainte à ce propos. L'AR de 2004 ne freine pas l'accueil, le délai maximal de 30 jours est inexistant, comme réitéré dans la jurisprudence du Conseil d'État⁶. Pour clarifier les choses, il s'agit de familles en séjour illégal. Étant donné que l'accueil est dans la pratique assuré par l'Office des étrangers, rien ne l'empêche de prendre une décision pour accueillir une personne. Dans ce cas, Fedasil n'est plus compétent.

⁵ Travail sur le retour et les options de séjour.

⁶ CE n° 230.947 du 23 avril 2015.

51. Monsieur Dewulf demande, sur les 37 familles, combien sont effectivement régularisées ou combien de familles en font la demande ? Pour pouvoir y répondre, il convient de connaître le flux sortant de familles.
52. Mme Reulens s'interroge sur le déroulement dans la pratique du volet séjour. Monsieur Nicolas Jacobs répond que la politique à deux voies doit être appliquée. Monsieur Claus répète qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la direction asile et fait référence à la direction générale de l'Office des étrangers pour de plus amples informations. Monsieur Claus confirme que si l'Office des étrangers prend cependant une décision de procéder à une privation de liberté, Fedasil n'est plus compétent. Monsieur Claus signale que le volet séjour est examiné lorsque la personne présente des éléments, par ex. pour une demande d'asile. Pour une demande de séjour 9bis, la situation est plus complexe qu'auparavant, car il convient aujourd'hui de payer une rétribution.
53. Monsieur Nicolas Jacobs précise que toutes les familles ne sont pas accueillies par l'Office des étrangers, certaines le sont par le réseau de l'agence car Fedasil a été condamné par le tribunal du travail. Et ce car Fedasil devait prévoir un accueil dans un centre pour diverses raisons. Différents tribunaux estiment par exemple qu'une famille doit être accueillie à un endroit où l'enseignement peut se poursuivre dans la même langue, en raison des régions linguistiques et de la continuité de l'éducation, de la langue ou de l'école.
54. ***Pourriez-vous communiquer les chiffres concernant les personnes sorties de l'accueil en 2017 avec un titre de séjour (quelle que soit sa nature : statut de réfugié ou protection subsidiaire, régularisation, etc.) ? Pourriez-vous préciser combien sont sorties avec un titre de séjour, d'une part de l'accueil collectif, et d'autre part de l'accueil individuel ?***
55. Monsieur Nicolas Jacobs précise que pour 2017, les personnes qui ont quitté le réseau : demande de protection internationale 45,3%, MENA ayant obtenu un statut 3,37%, autres formes de séjour 23,7%. Il y a donc une proportion significative de personnes qui quittent le réseau d'accueil avec un titre collectif. La répartition entre centres collectifs et individuels n'a pas pu être obtenue.
56. ***Est-il possible pour une personne d'obtenir à nouveau la désignation d'une place dans le réseau d'accueil si elle en fait la demande :***
1/ si elle a eu précédemment un no-show ?
2/ si on a précédemment supprimé son code 207 ?
Si oui, quelle est la procédure à suivre ?
Y a-t-il eu une évolution dans la pratique par rapport à ces cas de figure depuis la crise ?
57. Monsieur Nicolas Jacobs répond qu'en principe, la réponse est positive. Si un code no-show 207 a été attribué auparavant, c'est généralement car il est question d'une adresse privée. Dans ce cas, il est toujours possible de s'adresser au dispatching pour obtenir une place. S'il s'agit d'un no-show en raison d'une demande multiple, la personne aura uniquement droit à une place si la demande d'asile est prise en considération par le CGRA. Si la personne obtient la suppression du code 207, elle relève du système d'assistance sociale du CPAS. Par exemple, si Madame arrive après Monsieur et va cohabiter avec lui. Elle peut bénéficier d'une assistance sociale moyennant suppression du code 207. Si le couple se sépare, Madame aura droit à l'assistance sociale du CPAS. En général, ces personnes ne s'adressent pas à Fedasil car elles bénéficient de l'assistance sociale du CPAS. Si une suppression du code 207 est cependant décidée dans le cadre d'une première demande d'asile, et que la personne introduit une nouvelle demande d'asile, le compte retombe à zéro et Fedasil prend une nouvelle décision.

58. Monsieur Verstraeten demande si cette règle s'applique également à la suppression du code 207 pour motif de contrat de travail ? Monsieur Jacobs répond que les mêmes règles sont en fait appliquées.

59. **Question de suivi : qui prend en charge les frais médicaux pendant la phase CGRA ?**

60. Monsieur Nicolas Jacobs répond que Fedasil couvre les frais médicaux nécessaires pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Si un examen médical est demandé dans le cadre de la demande d'asile et est uniquement nécessaire pour la procédure d'asile, aucune base légale ne justifie le support de ces frais par Fedasil. Par contre, si un suivi médical doit être assuré pour des raisons de santé, en cas de mutilation génitale par exemple, le certificat délivré par le médecin pourra dans ce cas également être utilisé dans la procédure d'asile. De l'autre côté, si la personne souhaite un examen médical pour sa procédure d'asile mais n'a pas de problème de santé nécessitant des soins, Fedasil ne prendra pas en charge les frais de cet examen.

61. Monsieur Dewulf signale que les Médecins sans frontières souhaitent à nouveau participer à la réunion de contact. Ils seront invités à la prochaine réunion de contact.

La prochaine réunion de contact aura lieu le 21 mars 2018 à 09h30

Lieu? Myria, Rue Royale 138, 1000 BRUXELLES

(Entrée par le 37 de la rue de Ligne)

Des questions à soumettre aux instances d'asile ? Prière de les transmettre avant le 13 mars 2018 à

myria@myria.be

Les prochaines réunions: 21/03, 18/04, 16/05 en 20/06.